



MAIRIE
DE RISOUL
05600

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2024-10-017

Objet : Confirmation du devis Charles Queyras TP pluviale isclasse

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Suite aux inondations de déc. 2023, il apparait qu'il faille recréer le réseau pluvial sur secteur isclasse avant la mise en forme des voiries et la fin des travaux de protections torrentiels,

Par conséquent :

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de l'entreprise Queyras TP pour la somme de 3325.00€HT pour la fourniture et la pose de ces matériels sur zone concernées par travaux de protection.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis correspondant à l'entreprise Queyras TP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241024-DECM2024-10-017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

Publication : 24/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 24.10.2024

Le Maire,
Régis SIMOND.